



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 4341

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité suite aux questions de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), de bien vouloir lui préciser sa position quant au recentrage de l'action en matière d'aides à l'emploi sur des dispositifs simples et stables en privilégiant deux objectifs : l'insertion et la réinsertion des catégories de demandeurs d'emploi particulièrement touchés par le chômage (jeunes, chômeurs de longue durée) et le développement de l'entreprise (premier salarié, aide à la recherche, à l'innovation et à l'ouverture sur l'international).

Texte de la réponse

La stratégie du Gouvernement, pour l'emploi, s'articule autour de trois axes : 1/ une croissance plus forte : outre le nécessaire soutien à la consommation, il est prévu de relever durablement le potentiel de croissance par une politique de stimulation de l'innovation (nouvelles technologies, société de l'information), par l'émergence de nouvelles activités marchandes et non marchandes, et par la création d'entreprises. Pour soutenir le développement des entreprises, une démarche de simplification des finalités administratives a été engagée, des dispositions seront prises pour encourager les créateurs d'entreprise (statut, régime fiscal) et encourager le développement des PME ; 2/ une croissance plus riche en emplois : pour améliorer le contenu en emplois de la croissance, la France encourage un aménagement et une réduction négociée du temps de travail, facteur de modernisation des entreprises et de création d'emplois, et continue de rechercher un allègement des coûts indirects du travail, en particulier non qualifié. En outre, le programme « Nouveaux-emplois-nouveaux services » vise à développer l'emploi non marchand sur de nouveaux créneaux d'activité répondant à des besoins non satisfaits et une baisse spécifique de la TVA permettra de développer les services à domicile ; 3/ une croissance qui puisse profiter à tous : c'est l'objet du programme de prévention et de lutte contre l'exclusion dont les principales dispositions en matière d'emploi et de formation sont : le droit à un accueil et à un accompagnement par un service public de l'emploi rénové, en particulier grâce au renforcement des moyens des missions locales, des PAIO et de l'ANPE et au développement des plans locaux pour l'insertion et l'emploi ; une intervention pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, proposant à ces derniers un parcours individualisé d'insertion pouvant aller jusqu'à 18 mois (programme TRACE) et leur assurant un meilleur accès à l'alternance ; 20 % des « emplois-jeunes » consacrés aux jeunes des quartiers en difficulté ; des mesures renforcées pour les adultes les plus éloignés de l'emploi avec, en particulier, l'expérimentation d'un contrat de qualification pour les adultes et une refonte des emplois de solidarité et un développement des contrats emplois consolidés qui offrent de meilleures perspectives d'insertion ; la dynamisation du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4341

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3385

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4596